

Actes Conseil d'administration du LPO la fontaine du Vé le 28 juin 2016

PEDAGOGIE ET VIE SCOLAIRE	
<p><u>Préparation de rentrée :</u> Le conseil adopte le tableau de répartition des décharges pour le lycée général défini selon le projet d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référent numérique : 1 - Coordination : 3 	
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>	58-2015/2016
<p><u>Préparation de rentrée :</u> Le conseil adopte le tableau de répartition des IMP pour le lycée général défini selon le projet d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référent culture : 0.5 - Tutorat : 1.5 <p>Autres missions : 1</p>	
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>	51-2015/2016
<p><u>Préparation de rentrée :</u> Le conseil adopte le tableau de répartition des IMP pour la SEP défini selon le projet d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référent culture : 0.5 - Tutorat : 1.5 <p>Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif : 1</p>	
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>	41-2015/2016
<p><u>Préparation de rentrée :</u> Le conseil adopte le tableau de répartition des décharges pour la SEP défini selon le projet d'établissement :</p> <p>Référent numérique : 1</p>	
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>	52-2015/2016
<p>Le conseil d'administration arrête le calendrier de la rentrée scolaire 2016-2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - vendredi 31 Août 2016 : rentrée des enseignants - Jeudi 1^{er} septembre à 8h15 : Rentrée des élèves de Seconde générales et professionnelles et des 3^e PEP. - Jeudi 1^{er} septembre à 17 h : rentrée des internes - Vendredi 02 septembre à 8h15 : 1^{ère} et Terminales générales et professionnelles <p>Pas de cours pour les élèves de 2^{nde} générales et professionnelles</p>	
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>	43-2015/2016
<p>Le calendrier des périodes de Formation en Milieu Professionnel de l'année 2016/2017 est adopté</p>	
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>	49-2015/2016
<p><u>Principe et financement des projets éducatifs et culturels</u> Financement selon le tableau joint. Le conseil autorise la signature des conventions attachées à ces projets et la perception des dons et de la participation des familles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action internationale - Sorties scolaires <p>Projets éducatifs et culturels</p>	
<p>Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>	44--2015/2016 42-2015-2016 55-2015-2016

<p>Sorties obligatoires : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à organiser toute sortie à caractère obligatoire, n'impliquant pas de participation financière des familles, durant l'année scolaire 2016/2017, à partir du moment où elle s'intègre dans les axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des apprentissages des élèves - Favoriser l'ouverture de l'établissement et des élèves à la culture - Favoriser l'éducation à la santé et à la citoyenneté <p>du projet d'établissement Une information sera donnée au Conseil d'Administration lors de la présentation du rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique.</p>	
<p>Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>	53-2015/2016
<p>Bilan du fonctionnement pédagogique : Le bilan du fonctionnement pédagogique est approuvé.</p>	
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>	50-2015/2016
AFFAIRES FINANCIERES	
<p><u>Une décision modificative pour vote (n° 16)</u> - est soumise aux membres du conseil d'administration afin d'effectuer :</p> <p><u>Ventilation des crédits globalisés :</u> Le Rectorat nous a notifié le 3^e et dernier versement de crédits globalisés pour l'année 2016. Le montant est de 10 712 € et portera le montant annuel à 18 212 €. La répartition est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 400 € pour les stages en entreprise - 4 344 € pour les projets culturels et sorties et voyages scolaires - 2 000 € pour l'action internationale - 1 000 € pour le fonds de vie Lycéenne - 1 968 € pour le CESC 	
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>	48-2015/2016
<p>Adoption du <u>Règlement intérieur du Service de Restauration et d'Hébergement</u> Les points principaux sont exposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les inscriptions à la demi-pension et internat se font au plus tard à la rentrée scolaire et sont valables pour l'année scolaire entière sauf changement sur <u>demande écrite des familles en fin de trimestre. Les demandes doivent alors parvenir au plus tard avant les vacances de décembre et avril</u> <p>Pour les demi-pensionnaires il existe deux forfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait 4 jours pour un accès au self les lundi, mardi, jeudi et vendredi. <u>En cas de nécessité de prendre un repas le mercredi pour retenues l'élève devra acheter un badge à 3.70 € (prix 2016)</u> - Forfait 5 jours pour un accès au self les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. - Les élèves externes peuvent prendre occasionnellement leurs repas en achetant un badge jetable à usage unique - Le paiement se fait soit en espèces, soit en chèques soit par virement. - Des remises sont accordées pour certaines absences. La liste de ces absences est définie par le Conseil Régional. <p>Les remises de principe sont supprimées à la rentrée (décret 2016-328 du 16/03/2016)</p> <p>Le règlement du service de restauration et d'hébergement est approuvé</p>	
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>	45-2015/2016

CONTRATS ET CONVENTIONS		
<p><u>Lycée Les Lombards</u> Autorisation est donnée au chef d'établissement de signer la convention de mise à disposition de matériels avec le lycée les Lombards pour le matériel de la salle L011 (visioconférence)</p>		
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>		54-2015/2016
<p><u>PFMP :</u> Autorisation est donnée au chef d'établissement de signer les conventions de Périodes de Formation en Milieu Professionnel issues de l'application SPIRALE.</p>		
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>		56-2015/2016
<p><u>Conventions d'hébergement :</u> Autorisation est donnée au chef d'établissement de signer les conventions d'hébergement avec les établissements scolaires.</p>		
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>		47-2015/2016
<p><u>Mini-Stages :</u> Autorisation est donnée au chef d'établissement de signer les conventions de Mini-stages pour les élèves des collèges.</p>		
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>		46-2015/2016
<p><u>ASSED :</u> En application du premier alinéa de l'article L. 916-1 du code de l'éducation, et du décret n°2003-484 du 6 juin 2003 modifié, les assistants d'éducation peuvent être recrutés par les EPLE . Le chef d'établissement est autorisé à recruter et signer les contrats des assistants d'éducation au lycée : Nombre d'ASSED alloués pour la rentrée 2016 pour le LPO et le Collège : - 13 ETP Assistants d'éducation - 1 ETP Assistant pédagogique Nature des fonctions : - Vie scolaire - Assistant pédagogique - TICE Quotité de travail : 0.5 ou temps plein Dans la limite des moyens attribués à l'établissement par les autorités académiques, le chef d'établissement a pleine compétence pour conclure les contrats de recrutement correspondant au projet approuvé par le conseil d'administration. Il peut conclure dans les mêmes conditions tout contrat de recrutement pour le remplacement d'assistants d'éducation temporairement absents.</p>		
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>		59-2015/2016
<p><u>AESH</u> Le chef d'établissement est autorisé à signer les contrats des assistants d'éducation AESH recrutés par la DASEN, dans la limite des moyens attribués à l'établissement par les autorités académiques,</p>		
<p>Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.</p>		59-2015/2016